

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : NH09K22A

Mission réalisée le 09/11/2022



PROPRIÉTAIRE

Monsieur Gérard BERTHOUMIEU

153 Chemin de Pédrenail
31420 CASSAGNABÈRE-TOURNAS

BIEN CONCERNÉ

Maison individuelle

153 chemin de Pédrenail
31420 CASSAGNABÈRE-TOURNAS


NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS


RAPPORT N° NH09K22A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : NC
Adresse : 153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABÈRE-TOURNAS	Date de construction : 1900

	ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES Validité du rapport : 08/05/2023
	Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

	ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
	Niveau sismicité 2 : OUI Commune à potentiel radon de niveau 3 : NON Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols : NON Inondation : NON Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) : OUI Mouvement de terrain Sécheresse : OUI

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : 153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABÈRE-TOURNAS Nombre de Pièces : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC	Descriptif du bien : Corps de ferme rénové sur 2 niveaux avec dépendances Encombrement constaté : Logement meublé le jour de la visite Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Bâtiment : Porte : Escalier : Mitoyenneté : OUI	Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant
---	--	--

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur BERTHOUMIEU Gérard**
 Qualité :
 Adresse : **153 Chemin de Pédrenail**
31420 CASSAGNABÈRE-TOURNAS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

Éléments collectés préalablement à l'intervention :

Le donneur d'ordre a connaissance d'un traitement antérieur contre les termites ; oui non

Le donneur d'ordre a connaissance de la présence d'indices d'infestation de termites dans le bâtiment ; oui non

La notice technique relative à l'article R112-4 du CCH concernant les bâtiments dont la date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux est postérieure au 1/11/2016 a été fourni (justificatif de dispositif de protection contre les termites et autres xylophage mis en œuvre) ; oui non

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HUREAUX Nicolas**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SAS SUD IMMO DIAG
 Adresse : **37 chemin de Fournaulis 31170 TOURNEFEUILLE**
 N° SIRET : **50538296000035**
 N° certificat de qualification : **892**
 Date d'obtention : **29/03/2022**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP CERTIFICATION 23bis Rue Thomas Edison 33610 CANÉJAN**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **10774280704**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dépendances		
Grange 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Charpente - Bois brut Tuiles	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Hangar N1 	Plancher - Terre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
Abri de jardin 	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plaque fibro-ciment	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois	Absence d'indices
Hangar N'2 	Plancher - Terre	Absence d'indices
	Mur - Parpaing	Absence d'indices
	Plafond - Plaque acier Peinture	Absence d'indices
Laboratoire 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
RDC		
Entrée 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
Salle à manger 	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices







Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dressing 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
Placard 	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Placoplatre	Absence d'indices
	Plafond - Placoplatre	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Dégagement n°1 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
Salle d'eau 	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
W.C. 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Faïence	Absence d'indices
Séjour 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
Cuisine 	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Dégagement n°2 	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
Cellier 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Placoplatre	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Parpaing	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois	Absence d'indices
Buanderie 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois	Absence d'indices
Garage 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Mur - Pierres Enduit ciment	Absence d'indices
	Plafond - Bois	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois	Absence d'indices
Cochonniers 	Plancher - Parquet bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Mur - Pierres	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices
1er		
Palier 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
Pièce 	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - Bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Parpaing	Absence d'indices
Local technique 	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indices
	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Pierres	Absence d'indices
Chambre n°1 	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°2 	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Moquette	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°4 	Bloc fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Bloc-Porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Chevrons bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Comble 	Plancher - Plaque bois	Absence d'indices
	Mur - Pierres	Absence d'indices
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indices

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p><u>Cas général :</u> Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif. Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception. Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité.</p> <p><u>Autre cas spécifique à la mission :</u> Les solives bois non examinées car masquées entre plafond et plancher. Les bois de charpente sous les plafonds rampants non examinés car masqués par un doublage.</p>

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
	<p>1. Examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensembles des éléments de bois ;</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtements de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides-sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois.</p> <p>Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et, si nécessaire, destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

H	CONSTATATIONS DIVERSES
	<p>Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois Abords immédiats: le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) a été inspecté, sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment. Stock de bois entreposé au sol non contrôlé en totalité du fait de sa quantité trop importante.</p> <p>NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</p>



I NOTES ET MENTIONS

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/05/2023**.

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Note 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

Note 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Note 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Note 4: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP CERTIFICATION 23bis Rue Thomas Edison 33610 CANÉJAN .

J DEVOIR DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.


- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garantie).

- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.

- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie (Cf note 2).

Il est rappelé que l'ensemble des locaux à usage d'habitation sont soumis à l'obligation d'une installation de détecteur de fumée depuis le 8 mars 2015 (loi n° 2010-238 du 9 mars 2010)

K CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>SUD IMMO DIAG 37 Chemin de Fournaulis - 31170 TOURNEFEUILLE Tél. 05 61 86 36 93 - contact@sudimmodiag.fr 505 382 961 00035 RCS Toulouse</p>	<p>Référence : NH09K22A T Fait à : TOURNEFEUILLE, le : 09/11/2022 Visite effectuée le : 09/11/2022 Durée de la visite : 1 h 15 min Nom du responsable : DELAYRE Laurent Opérateur : Nom : HUREAUX Prénom : Nicolas</p>
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R.133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L.271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH09K22A
Date de réalisation	09/11/2022

Localisation du bien	153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABERE TOURNAS
Section cadastrale	000 WH 49
Altitude	351.82m
Données GPS	Latitude 43.241476 - Longitude 0.802588

Désignation du vendeur	BERTHOUMIEU Gérard
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SUD IMMO DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse	Prescrit le 28/06/2004	EXPOSÉ

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 21/09/2017 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
153 chemin de Pédrénail
31420 CASSAGNABERE TOURNAS

Cadastre
000 WH 49

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 28/06/2004
1 oui non
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Sécheresse

Vendeur - Acquéreur

Vendeur BERTHOUMIEU Gérard
Acquéreur _____
Date 09/11/2022 Fin de validité 09/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Haute-Garonne
Adresse de l'immeuble : 153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABERE TOURNAS
En date du : 09/11/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	08/09/1994	25/09/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1992	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2012	31/12/2012	17/06/2014	21/06/2014	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : BERTHOUMIEU Gérard

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

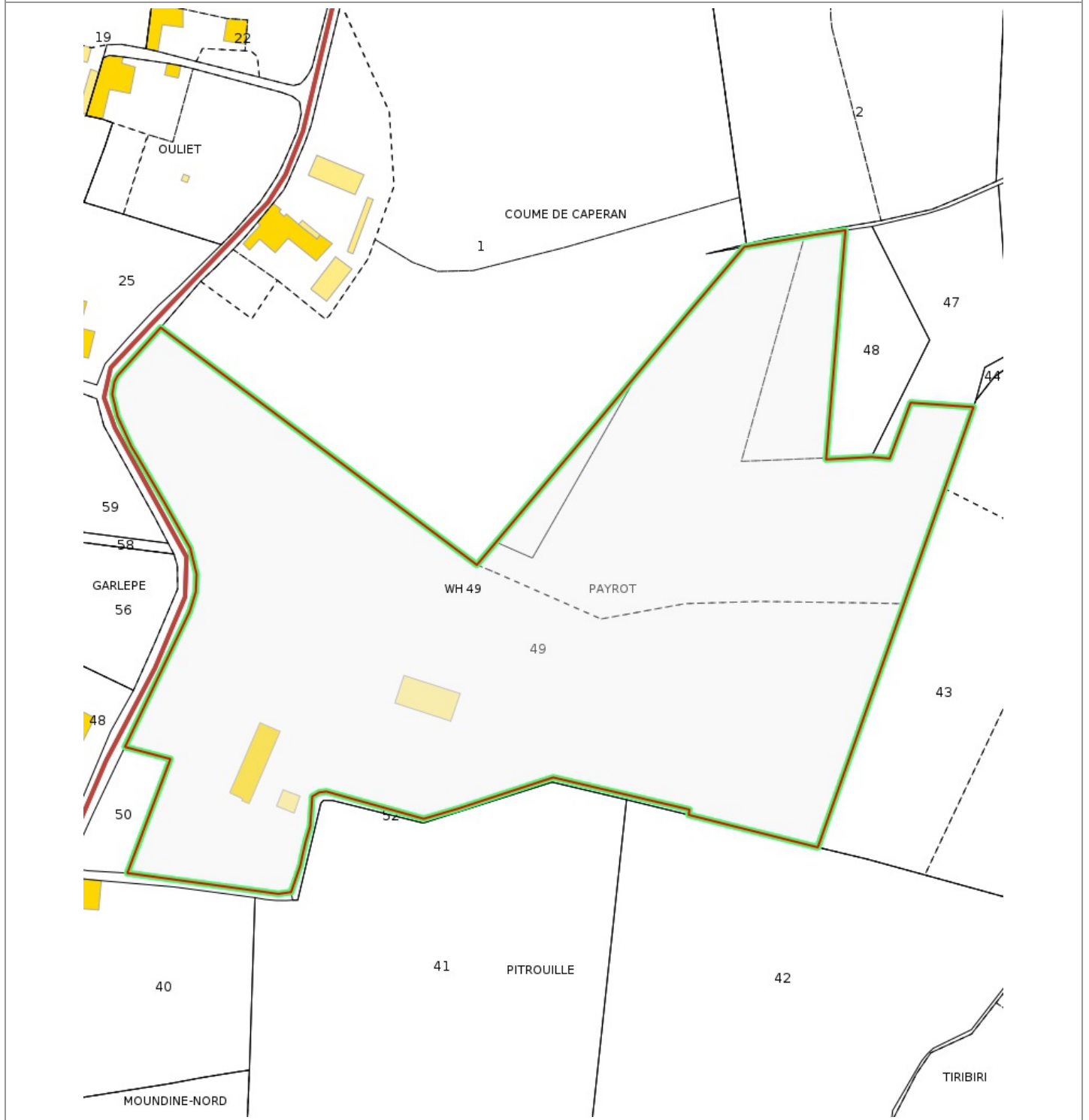
Département : Haute-Garonne

Commune : CASSAGNABERE TOURNAS

Parcelles : 000 WH 49

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

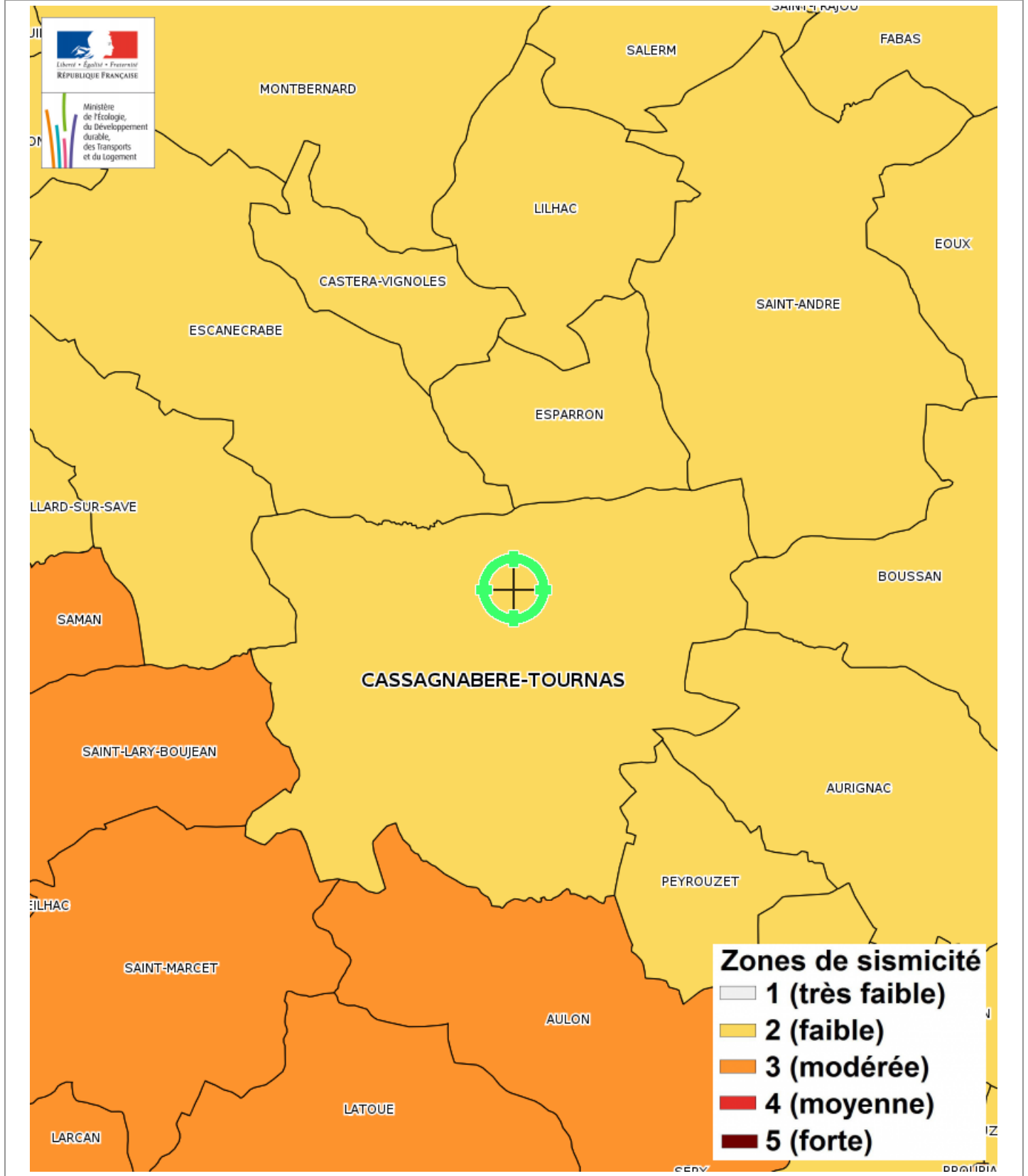


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Haute-Garonne

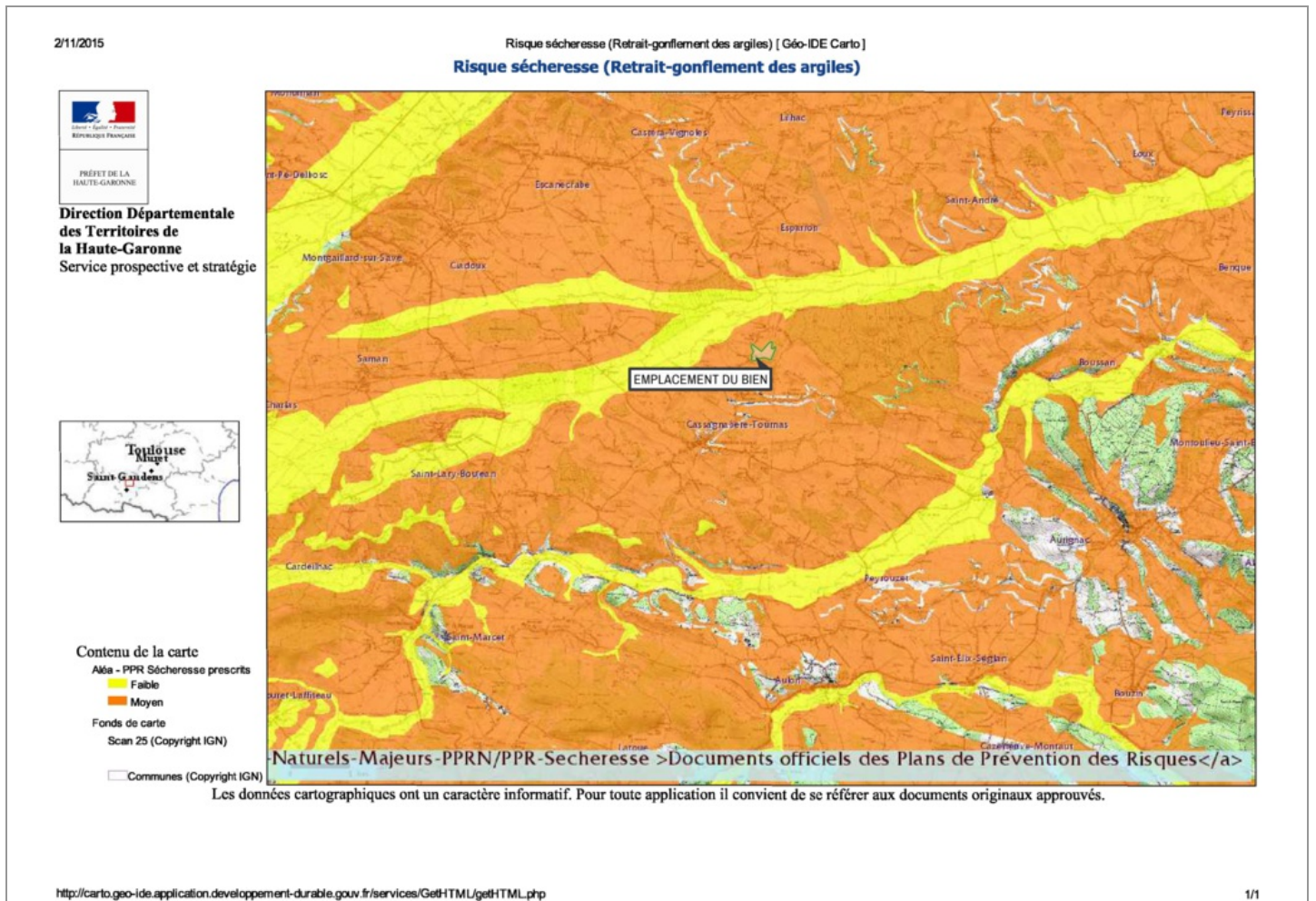
Commune : CASSAGNABERE TOURNAS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Prescrit le 28/06/2004

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

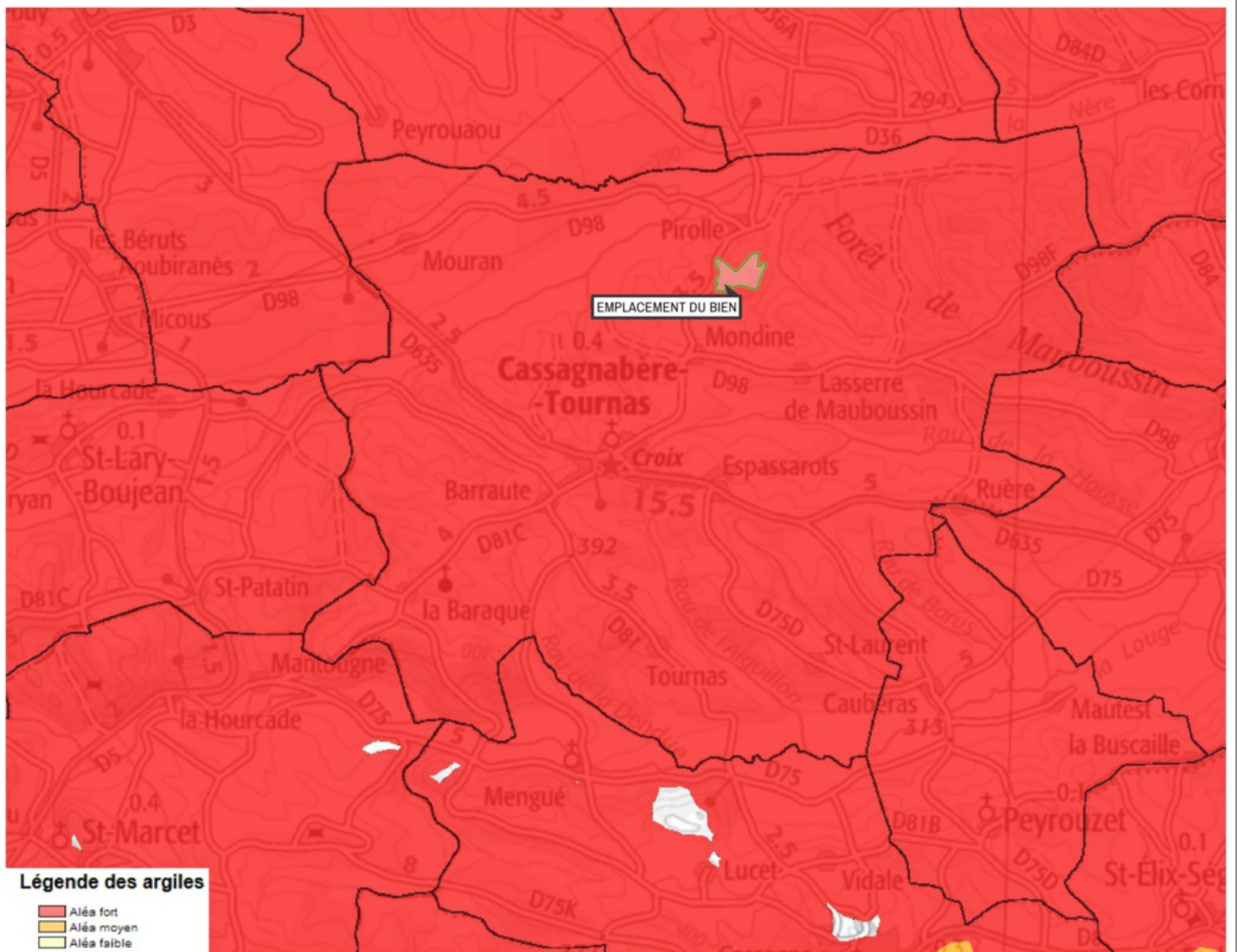


Aléa - PPR Sécheresse prescrits

Faible
 Moyen

Carte

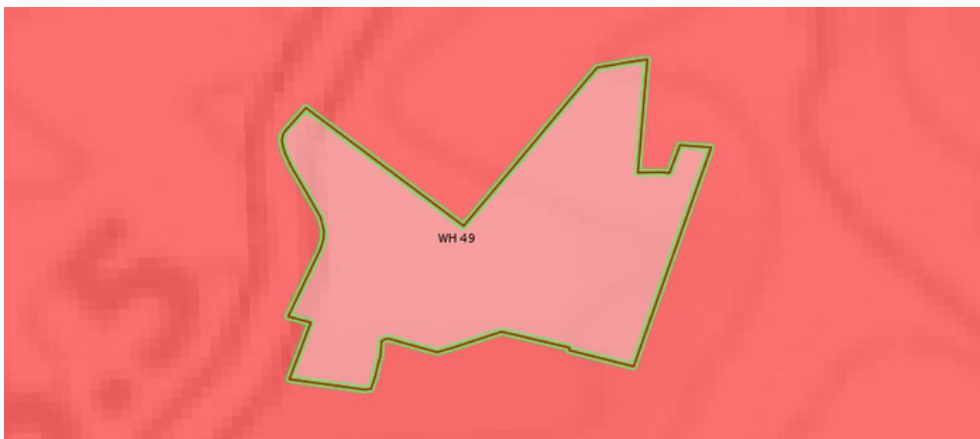
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empcaux, Fontenilles, La Salvétat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Annexes

Arrêtés

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François Colombet

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

SIRACEDPC

☞ PPR/sécheresse/arrêté prescription PPR-territoire?

FAX : 05.34.45.36.55

TEL : 05.34.45.36.28

Affaire suivie par H.MATHIEU-SUBIAS

4-2004 - PREF. - 31 / 000107

ARRETE PREFECTORAL portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les communes d' Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Blajan, Boissede, Boulogne sur Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabere-Tournas, Castelgaillard, Castera-Vignoles, Cazac, Cazeneuve Montaut, Charlas, Ciadoux, Coueilles, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Fabas, Frontignan-Saves, Gensac de Boulogne, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumes, Larroque, Latoue, Lespugue, Lilhac, Lunax, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu Saint-Bernard, Nenigan, Nizan-Gesse, Peguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Puymaurin, Riolas, Saint André, Saint Elix Seglan, Saint Ferreol, Saint Frajou, Saint Lary Boujean, Saint Laurent, Saint Loup en Comminges, Saint Pe Delbosc, Saierm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan et Terrebasse.

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

1, Place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45

Annexes

Arrêtés

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels prévisibles ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute-Garonne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est prescrit pour les communes de :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Agassac, | - Lilhac, |
| - Alan, | - Lunax, |
| - Ambax, | - Martisserre, |
| - Anan, | - Mauvezin, |
| - Aulon, | - Mirambeau, |
| - Aurignac, | - Molas, |
| - Bachas, | - Mondilhan, |
| - Benque, | - Montbernard, |
| - Blajan, | - Montesquieu-Guitaut, |
| - Boissede, | - Montgaillard-sur-Save, |
| - Boulogne sur Gesse, | - Montmaurin, |
| - Boussan, | - Montoulieu Saint-Bernard, |
| - Bouzin, | - Nenigan, |
| - Cardeilhac, | - Nizan-Gesse, |
| - Cassagnabere-Tournas, | - Peguilhan, |
| - Castelgaillard, | - Peyrissas, |
| - Castera-Vignoles, | - Peyrouzet, |
| - Cazac, | - Puymaurin, |
| - Cazeneuve Montaut, | - Riolas, |
| - Charlas, | - Saint André, |
| - Ciadoux, | - Saint Elix Seglan, |
| - Coueilles, | - Saint Ferreol, |
| - Eoux, | - Saint Frajou, |
| - Escanecrabe, | - Saint Lary Boujean, |
| - Esparron, | - Saint Laurent, |
| - Fabas, | - Saint Loup en Comminges, |
| - Frontignan-Saves, | - Saint Pe Delbosc, |
| - Gensac de Boulogne, | - Salerm, |
| - Goudex, | - Saman, |
| - L'Isle en Dodon, | - Samouillan, |
| - Labastide-Paumes, | - Sarrecave, |
| - Larroque, | - Sarremezan, |
| - Latoue, | - Terrebasse. |
| - Lespugue, | |

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est déterminé sur le plan annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 3 :

Le risque étudié concerne les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

ARTICLE 4 :

La Direction Régionale et Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne, service eau et environnement, est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

ARTICLE 5 :

Ampliements du présent arrêté seront adressés :

- aux maires des communes citées à l'article 1 du présent arrêté;
- à Mme. La Sous-Préfète de l'arrondissement de St Gaudens,
- à M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ;
- à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- à M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- à M. le délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé ; seront tenus à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - aux mairies des communes citées à l'article 1 du présent arrêté;
- 2 - à la sous-préfecture de l'arrondissement de St Gaudens
- 3- à la préfecture du département de la Haute-Garonne (SIRACEDPC);
- 4 - à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées ;
- 5 - à la Direction Régionale et Départementale de l'Équipement de Haute-Garonne;

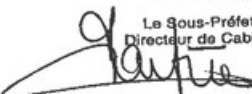
ARTICLE 7 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Garonne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Gaudens, les Maires des communes d'Agassac, Alan, Ambax, Anan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Blajan, Boissède, Boulogne sur Gesse, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Cazac, Cazeneuve Montaut, Charlas, Ciadoux, Coueilles, Eoux, Escanecrabe, Esparron, Fabas, Frontignan-Saves, Gensac de Boulogne, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumes, Larroque, Latoue, Lespugue, Lihac, Lunax, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guitaut, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu Saint-Bernard, Nenigan, Nizan-Gesse, Peguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Puymaurin, Riolas, Saint André, Saint Elix Seglan, Saint Ferreol, Saint Frajou, Saint Lary Boujean, Saint Laurent, Saint Loup en Comminges, Saint Pe Delbosc, Salerm, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan et Terrebasse, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, et le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Garonne.

Fait à TOULOUSE le 28 JUIN 2004

Le Préfet,

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

3 

Francis SOUTRIC

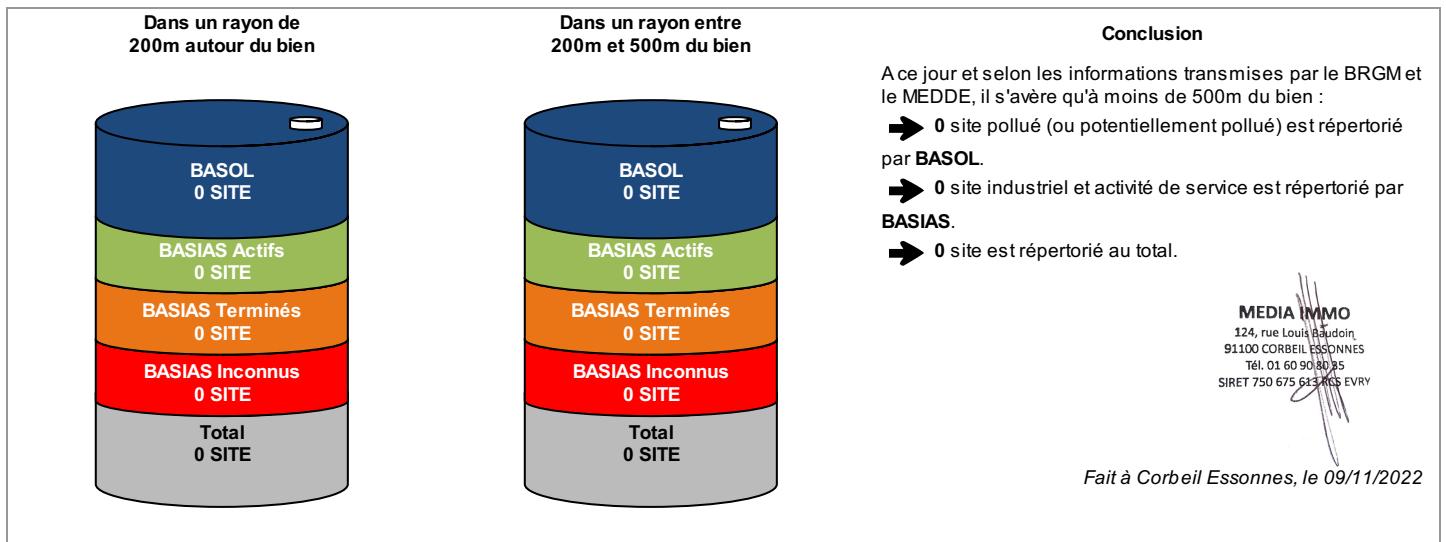
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH09K22A
Date de réalisation	09/11/2022

Localisation du bien	153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABERE TOURNAS
Section cadastrale	WH 49
Altitude	351.82m
Données GPS	Latitude 43.241476 - Longitude 0.802588

Désignation du vendeur	BERTHOUMIEU Gérard
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

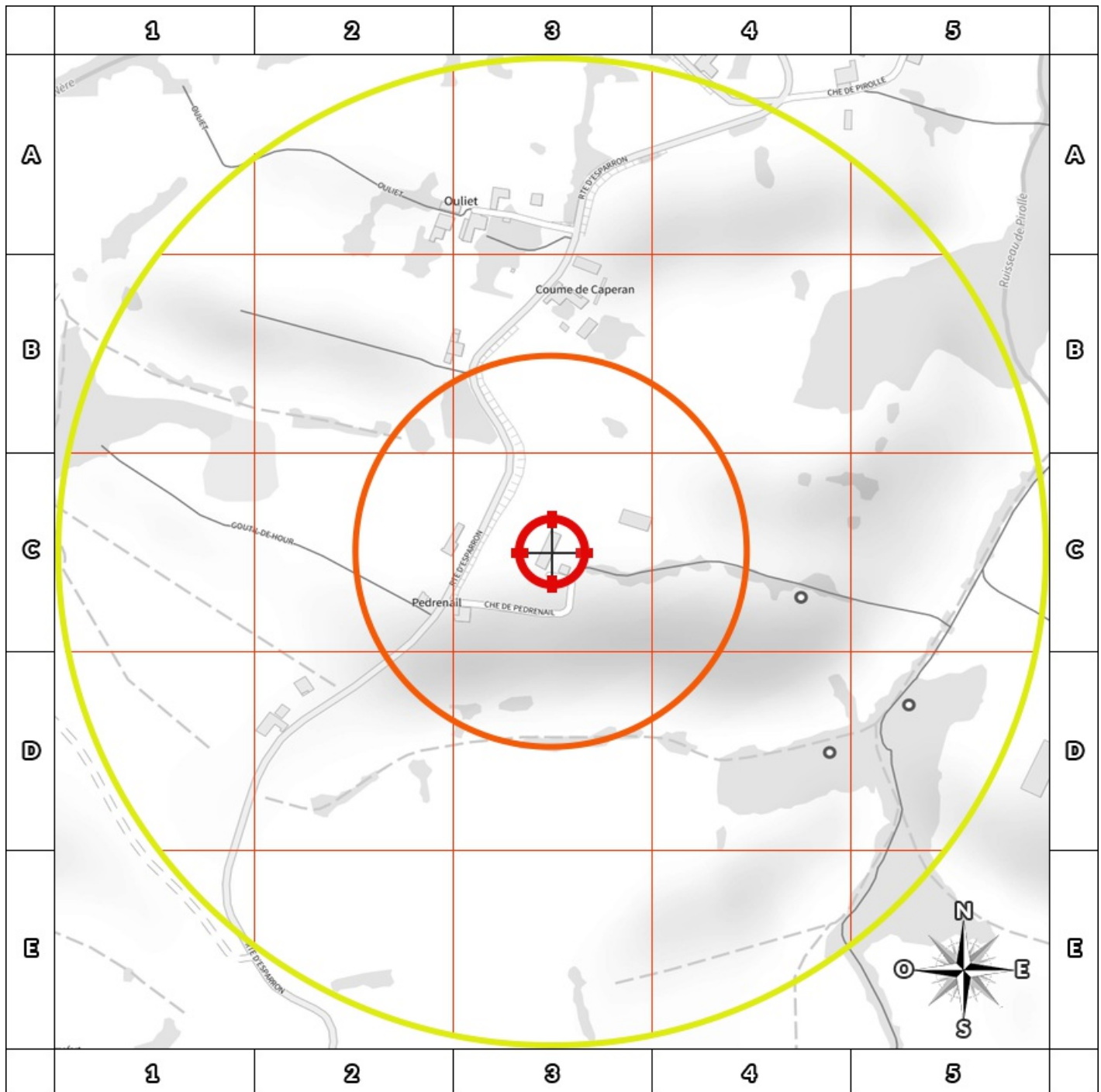
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH09K22A
Date de réalisation	09/11/2022

Localisation du bien	153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABERE TOURNAS
Section cadastrale	WH 49
Altitude	351.82m
Données GPS	Latitude 43.241476 - Longitude 0.802588

Désignation du vendeur	BERTHOUMIEU Gérard
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

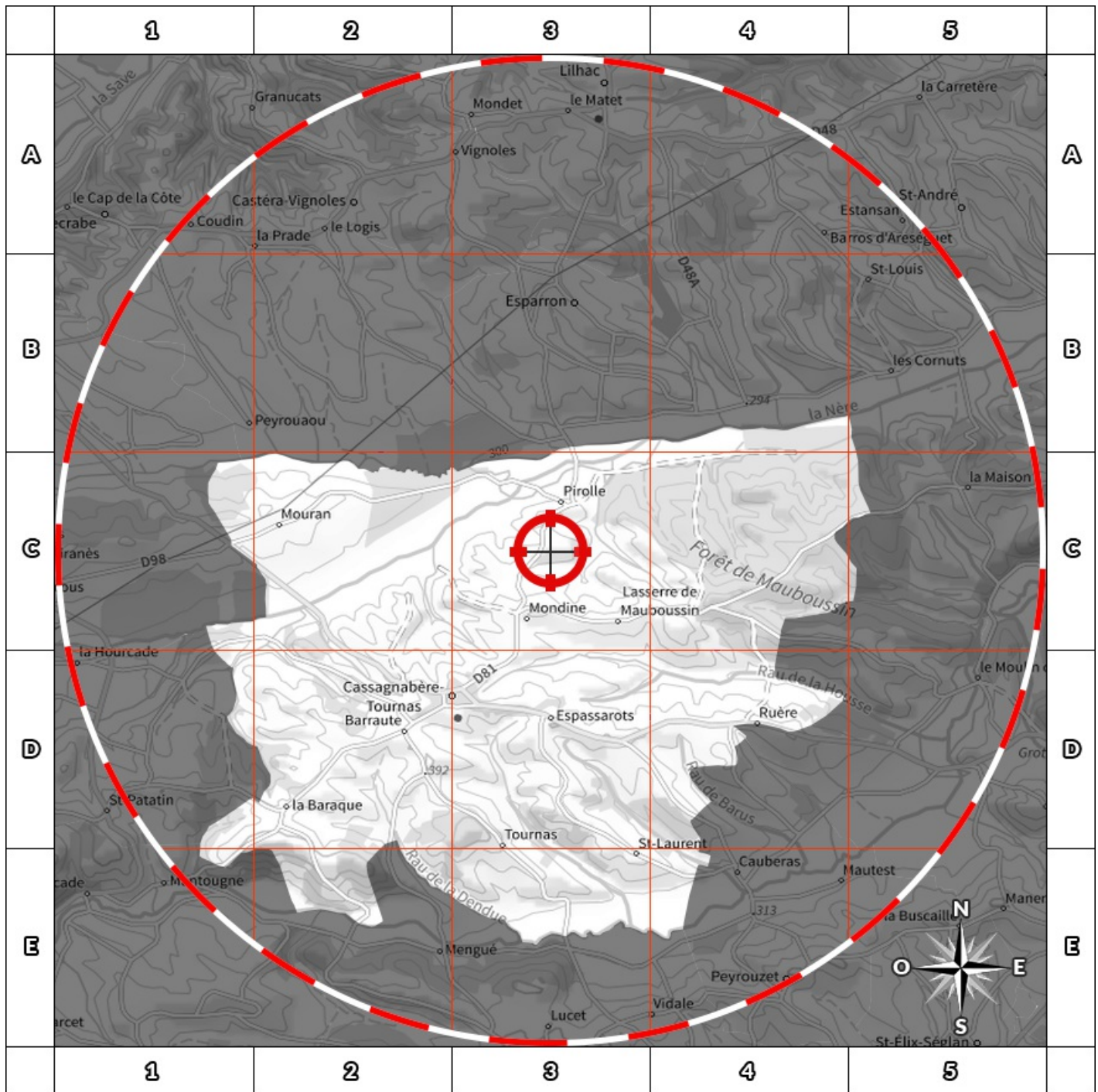
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CASSAGNABERE TOURNAS



2000m

- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CASSAGNABERE TOURNAS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune CASSAGNABERE TOURNAS					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CASSAGNABERE TOURNAS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SUD IMMO DIAG
Numéro de dossier	NH09K22A
Date de réalisation	09/11/2022

Localisation du bien	153 chemin de Pédrenail 31420 CASSAGNABERE TOURNAS
Section cadastrale	WH 49
Altitude	351.82m
Données GPS	Latitude 43.241476 - Longitude 0.802588

Désignation du vendeur	BERTHOUMIEU Gérard
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 WH 49
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

153 chemin de Pédrenail
31420 CASSAGNABERE TOURNAS

Cadastre

WH 49

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CASSAGNABERE TOURNAS

Vendeur - Acquéreur

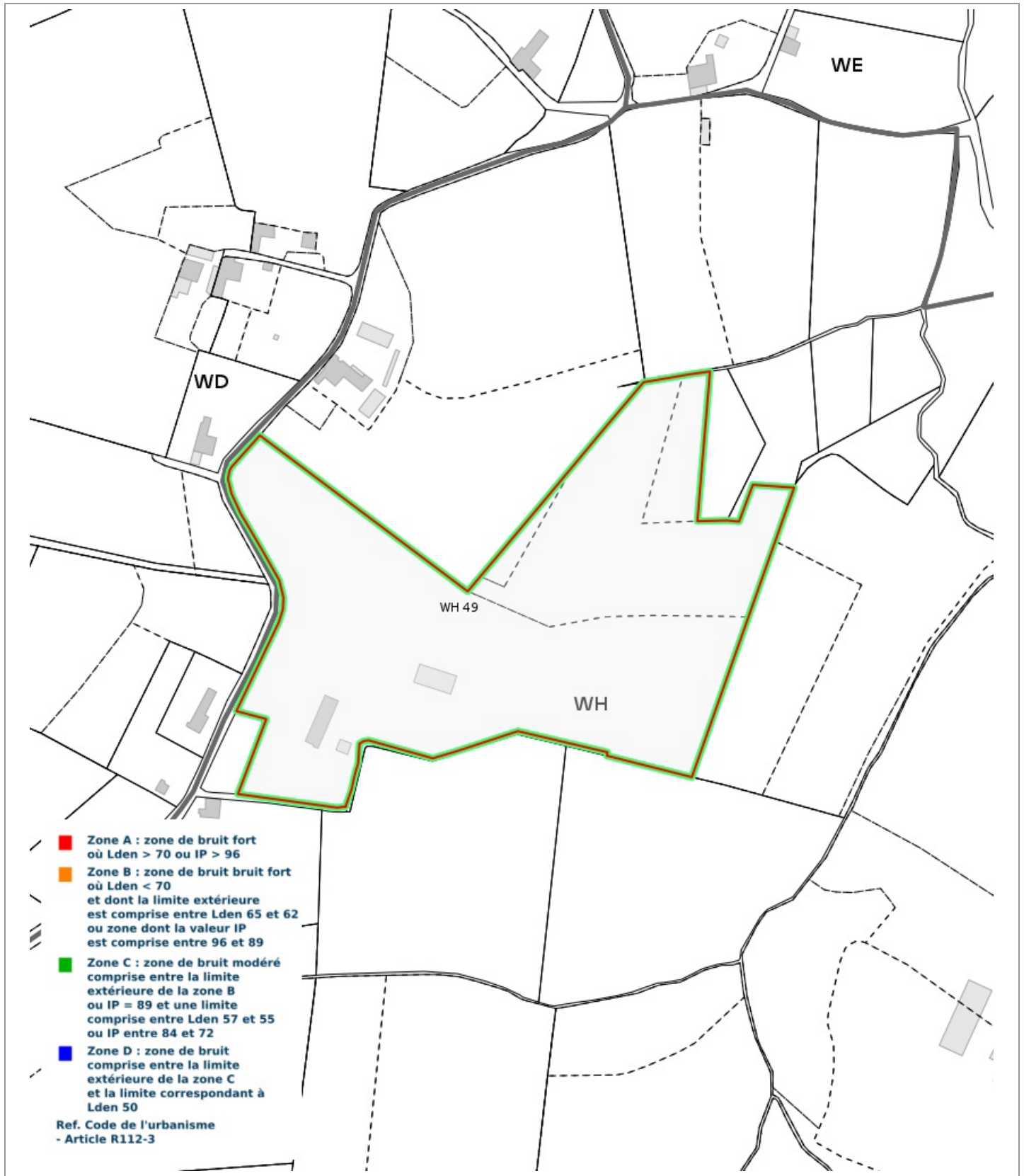
Vendeur	BERTHOUMIEU Gérard		
Acquéreur			
Date	09/11/2022	Fin de validité	09/05/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° NH09K22A

Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent DELAYRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE
Gérant



Attestation d'assurance

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
08 25 16 71 77
05 56 92 28 82
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI
ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL SUD IMMO DIAG
37 CHEMIN DE FOURNAULIS
31170 TOURNEFEUILLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2021

Le 29 décembre 2021

Vos références

Contrat
10774280704
Client
715706420

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
SUD IMMO DIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10774280704 ayant pris effet le 01/01/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES EN ANNEXE ADHERENT DU RESEAU ASE/ACE

Celles liées au Plomb :

- Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- Le diagnostic plomb dans l'Eau,
- Le diagnostic plomb y compris avant travaux ou démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux Plomb,

Celles liées à l'Amiante :

- Le Dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique amiante,
- Le diagnostic amiante y compris avant travaux ou démolition ,
- Repérage initial des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) ,
- Contrôle de l'état de conservation des MPCA ,
- Repérage des MPCA avant-vente ,
- Contrôle de la concentration en fibre d'amiante dans l'air (mesure d'empoussièrement) ,
- Repérage des MPCA avant travaux et démolition ,
- Le contrôle visuel après travaux amiante,

Plus généralement, celles relatives à :

- L'état parasitaire ,
- La présence de termites ,
- La présence de mûres,
- Le diagnostic légionelle,
- L'état de l'installation de gaz ;
- L'Etat des Servitudes, Risques, et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- Le diagnostic de performance énergétique DPE ,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ,

1/2

- Le contrôle des installations d'assainissement.
- L'état des lieux locatifs conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 :
- L'expertise en valeur vénale et locative
- Le mesurage "Loi Carrez",
- Le diagnostic Eco Prêt,
- La Surface Habitable (Art.R 111-2 DU Code la Construction),
- Le certificat de norme de surface et d'habitabilité dans le cadre des Prêts à Taux Zéro ,

LES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :

Celles liées à la Copropriété :

- Le Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété , la réalisation de plan métré, l'état descriptif de division,
- Les autres :
- Le diagnostic accessibilité handicapés.
 - La mesure du Radon dans les bâtiments,
 - Le diagnostic Géothermique,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic voiries amiante, HAP,
 - La formation,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic qualité de l'air intérieur,
 - L'état relatif à la décence, et à la performance technique des logements,
 - Le diagnostic acoustique, y/c dans les bâtiments anciens,-
 - L'étude thermique réglementaires (RT 2005/RT 2012), RE 2020,
 - La réalisation de bilan thermique par thermographie et/ou infiltrométrie,
 - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
 - La détection de fuite d'eau non destructive,
 - Le contrôle des installations électriques par thermographie infra rouge, selon la spécification APSAD Q 19,
 - La Loi SRU : certificat de logement décent ,
 - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien
- ,
- Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments (décret n°2011-610 du 31 mai 2011) ,
 - Les tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ,
- A l'exclusion :
- des études concernant la pollution des sols et des prestations de détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.
 - de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Vos références
Contrat
10774280704
Client
715706420

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 800 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € : 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 € : 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/2

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°892

Monsieur HUREAUX Nicolas

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029
Amiante avec mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Missions spécifiques, bâtiments complexes Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 29/03/2022 : - Date d'expiration : 28/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 29/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT VO11 du 10-01-2022

